

PERFORMANCE FINANCIERE ET MODERNISATION

2025-AR - PFM-GU-49

ARRETE
DE CLOTURE DE LA REGIE MIXTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE
CHANTELOUP-LES-VIGNES

La Présidente du CCAS de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2019-DVS-DEC-51 en date du 29 octobre portant la création d'une régie de recettes et d'avance du CCAS de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2023 portant modification de la régie mixte du CCAS de Chanteloup-les-Vignes ;

Vu l'arrêté n° 2023-DVS-SENIORS-01 en date du 3 avril 2023 portant nomination du régisseur titulaire Mme Marie HAREN ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24 mars 2025

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie mixte du Centre Communal d'Action Sociale de Chanteloup-les-Vignes à compter du 1 avril 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1 avril 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks. Le régisseur transmettra également les justificatifs de sa comptabilité de dépenses et reversera le montant de l'avance, le cas échéant.

ARTICLE 3 : La Présidente du CCAS et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera transmis à :

- La sous-préfecture de Saint-Germain-en Laye
- Le Comptable Public
- Et sera notifié aux intéressés ;

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 mars 2025,

La Présidente du CCAS

Catherine ARENOU



Arnaud SOUYSSOU
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Hôtel de Ville de Chanteloup-les-Vignes • 37 rue du Général-Leclerc • 78570 Chanteloup-les-Vignes • Tél. 01



Accusé de réception en préfecture
078-21780130-20250414-2025-AR-GU-49-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Site de dépôt : Chanteloup-les-Vignes